

Commune de MONT-D'ORIGNY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

L'an deux mil seize, le vingt mai à 17 heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur ALLART Gérard, Le Maire

Étaient présents : ALLART Gérard/ LECAS Paul/CARPENTIER Chantal/DE NASCIMENTO Yves/FLAMANT Patrick/ALLART Jean-Jacques/ DOLLÉ Thierry / ROAHT Maurice/MARLIER Jean-Luc/ BETHUNE Virginie/POWERS Jessy/JUMEAUX Micheline

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme BLEUSE Christine représentée par pouvoir par Mr LECAS Paul
Mr BLEUSE Pascal représenté par pouvoir par Mr ALLART Gérard
Mr CLICHE Aurélien représenté par pouvoir par Mr FLAMANT Patrick
Madame CARPENTIER Chantal a été élu secrétaire de séance.

VU l'approbation du plan local d'urbanisme le 20 Mai 2016

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-45, L153-47 du code de l'urbanisme,

Monsieur le Maire précise les raisons qui conduisent la commune à engager la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU), les modalités selon lesquelles la mise à disposition sera mise en œuvre.

La modification simplifiée du document d'urbanisme concerne l'assouplissement des possibilités de construire en zone A et N suivant le nouvel article L.153-12 du code de l'urbanisme créé par l'ordonnance de septembre 2015 :

Article L151-12

Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015-art.

Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières et en dehors des secteurs mentionnés à l'article L.151-13, les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Le règlement précise que la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur comptabilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Les dispositions de règlement prévues au présent article sont soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestières prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

Elle concerne également l'assouplissement du règlement au regard du nouvel article L.151-11 du code de l'urbanisme Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015-art. en précisant, notamment en zone NL les possibilités de construction et installations nécessaires à des équipements collectifs notamment pour assurer l'extension de l'atelier municipal.

Entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1- De prescrire la procédure de modification simplifiée
- 2- De préciser les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant les avis des personnes associées

Les modalités de la mise à disposition sont les suivants :

- bulletin d'information à la population
- information de la modification simplifiée sur le site de la commune durant un mois
- mise à disposition du dossier en mairie aux heures et jours d'ouverture durant un mois
- mise à la disposition du public en mairie d'un cahier destiné à recueillir les observations de la population.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en sous-préfecture le
23 Mai 2016

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Au registre ont signé les membres présents
Pour copie conforme

Gérard ALLART
Le Maire



Commune de MONT-D'ORIGNY

Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) et modalités de la mise à disposition

Par délibération en date du 20 mai 2016 ; le Conseil Municipal a prescrit la modification simplifiée du P.L.U, sur l'ensemble du territoire de la commune.

La délibération est consultable en Mairie, elle précise les modalités de la mise à disposition :

- bulletin d'information à la population
- information de la modification simplifiée sur le site internet de la commune durant un moi
- mise à disposition du dossier en mairie aux heures et jours d'ouverture durant un mois
- mise à la disposition du public en mairie d'un cahier destiné à recueillir les observations de la population

Le dossier est mis à disposition du public en mairie à partir de Vendredi 20 Mai 2016.

Gérard ALLART
Le Maire



